



SECTION 1 | PROCESSUS DE GOUVERNANCE

POLITIQUE 1.8 – Coûts de gouvernance

EN VIGUEUR : 2021-06-22
RÉSOLUTION : 26-108
RÉVISÉE LE : 2026-03-31

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités conférés par la *Loi sur l'éducation*, le Conseil prévoit, dans ses prévisions budgétaires annuelles, les ressources financières et organisationnelles nécessaires à l'exercice efficace, efficient et responsable de ses fonctions de gouvernance.

Les coûts liés à l'exercice de la gouvernance sont engagés de façon raisonnable, justifiée et transparente, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi que des politiques et directives du Conseil.

Le budget annuel du Conseil élu prévoit les crédits nécessaires à l'exercice de ses responsabilités et comprend notamment des allocations suffisantes pour couvrir les éléments suivants :

a. Honoraires des membres

Les honoraires versés aux membres sont déterminés conformément à l'article 191 de la *Loi sur l'éducation* et calculés selon les modalités prévues au Règlement 357/06 « *Allocations des membres des conseils scolaires* ». Les modalités de calcul et de versement des honoraires sont précisées dans la procédure de gouvernance 1.8.1 - *Allocation des conseillers scolaires et des élèves conseillers* afférente.

b. Adhésion à des associations

Les frais d'adhésion comprennent les cotisations annuelles versées à des associations reconnues qui offrent des services, des ressources, de la formation ou de l'appui en matière de gouvernance scolaire et de représentation des intérêts des conseils scolaires.

c. Frais de représentation

Les frais de représentation comprennent les dépenses raisonnables engagées par les membres dans l'exercice de leurs fonctions afin de représenter officiellement le Conseil auprès d'organismes, d'institutions ou de partenaires, lorsque ces activités sont liées aux responsabilités de gouvernance du Conseil.

d. Perfectionnement professionnel

Les coûts liés au perfectionnement professionnel comprennent notamment :

- Les séances d'orientation et de formation destinées aux nouveaux membres;
- Les conférences, ateliers et activités de formation continue visant à renforcer les compétences des membres en matière de gouvernance scolaire.

La participation des membres à des activités de perfectionnement professionnel doit être préalablement approuvée par le Conseil.

Un rapport sommaire des activités de formation et de perfectionnement professionnel est présenté au Conseil lors de la séance suivant l'activité.

e. Monitoring externe

Le monitoring externe comprend les mécanismes d'évaluation indépendante de la performance organisationnelle du Conseil, y compris, sans s'y limiter, la vérification financière externe et l'évaluation à 360 degrés, réalisée par une firme externe, de la performance de la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier, conformément aux exigences législatives et réglementaires applicables.

f. Sondages, groupes de consultation

Au besoin, le Conseil peut recourir à des sondages, à des groupes de consultation ou à d'autres mécanismes structurés afin de recueillir les points de vue de ses bénéficiaires, notamment des parents, tutrices et tuteurs, ainsi que des élèves, lorsque ces consultations soutiennent l'exercice de ses responsabilités de gouvernance.

g. Autres frais connexes

Les autres frais connexes admissibles comprennent notamment :

- Les frais de déplacement et de kilométrage engagés dans l'exercice des fonctions des membres;
- Les frais informatiques, incluant l'équipement et les services requis (ex. : accès Internet);
- Les frais de télécommunication, incluant les services cellulaires ou autres;
- Les frais liés à la tenue des réunions du Conseil et de ses comités;
- Tout autre frais jugé nécessaire et raisonnable à l'exercice des responsabilités de gouvernance.

h. Planification budgétaire et suivi

Le Conseil établit annuellement le budget afférent à ses coûts de gouvernance lors de la séance qui est consacrée à l'étude et à l'adoption des prévisions budgétaires. Un rapport budgétaire sur les coûts de gouvernance est présenté aux membres du Conseil sur une base trimestrielle, afin d'assurer un suivi rigoureux et une reddition de comptes adéquate.

i. Remboursement des dépenses

Les membres du Conseil sont assujettis aux dispositions de la procédure de gouvernance 1.8.2 - *Remboursement des dépenses des conseillères, conseillers scolaires et élèves conseillères et conseillers* afférente en ce qui concerne le remboursement des dépenses admissibles, notamment les frais de déplacement, de repas et d'accueil.